

PROCÈS-VERBAL DU 9 DÉCEMBRE 2019

À une séance ordinaire du conseil municipal tenue le 9 décembre 2019 à 20 h 00 à laquelle est présent le maire, **M. RICHARD CARON**, et les membres du conseil municipal suivants : **M^{mes} VALÉRIE BOURGOIN, JULIE NADEAU, MM. GILLES BEAULIEU, ANDRÉ CARON, PHILIPPE MORNEAU-HARDY ET MICHEL FERLAND** formant quorum sous la présidence du maire.

2019-12-161

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE ET LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. André Caron

Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la séance soit ouverte à 20 h 00 et que l'ordre du jour tel que lu soit accepté.

2019-12-162

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 NOVEMBRE 2019

Il est proposé par M. Michel Ferland

Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 novembre 2019 dont les membres du conseil ont reçu la copie dans les délais prévus, et affirment qu'ils en ont pris connaissance et renoncent à la lecture, soit adopté.

2019-12-163

PRÉSENTATION ET ADOPTION DES COMPTES

Attendu que la lecture de la liste des dépenses incompressibles, des prélèvements et des comptes fournisseurs pour la période du 1^{er} au 30 novembre 2019, totalisant une somme de 76 649,30 \$, tel qu'il appert à la liste annexée au présent procès-verbal;

Il est proposé par M^{me} Valérie Bourgoin

Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil approuve les dépenses et autorise les paiements et les écritures comptables correspondantes pour un montant total de 76 649,30 \$.

2019-12-164

SUBVENTION – PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION (PPA)

Attendu que la municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV);

Attendu que le formulaire de reddition de compte V-0321 a été dûment rempli;

Attendu que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV;

Attendu que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV;

Il est proposé par M. Philippe Morneau-Hardy

Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska approuve les dépenses d'un montant de 20 000,00 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

2019-12-165

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLET AU MONTANT DE

716 200 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 16 DÉCEMBRE 2019

Attendu que conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska souhaite emprunter par billets pour un montant total de 716 200 \$ qui sera réalisé le 16 décembre 2019, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2008-133	716 200 \$

Attendu qu' il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence;

Attendu que conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 2008-133, la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par M. Philippe Morneau-Hardy

Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 16 décembre 2019;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 16 juin et le 16 décembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2020	38 200 \$	
2021	39 400 \$	
2022	40 700 \$	
2023	41 900 \$	
2024	43 200 \$	(à payer en 2024)
2024	512 800 \$	(à renouveler)

QU'en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2025 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 2008-133 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 16 décembre 2019), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

2019-12-166

ACCEPTATION DE L'APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR LE REFINANCEMENT D'UN BILLET AU MONTANT DE 716 200 \$

Soumissions pour l'émission de billets

Date d'ouverture :	9 décembre 2019	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	14 h	Échéance moyenne :	4 ans et 5 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	16 décembre 2019
Montant :	716 200 \$		

Attendu que la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 16 décembre 2019, au montant de 716 200 \$;

Attendu qu' à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

38 200 \$	2,10000 %	2020
39 400 \$	2,20000 %	2021
40 700 \$	2,25000 %	2022
41 900 \$	2,35000 %	2023
556 000 \$	2,40000 %	2024

Prix : 98,44000

Coût réel : 2,75900 %

2 - CAISSE DESJARDINS DU CENTRE DE KAMOURASKA

38 200 \$	2,76990 %	2020
39 400 \$	2,76990 %	2021
40 700 \$	2,76990 %	2022
41 900 \$	2,76990 %	2023
556 000 \$	2,76990 %	2024

Prix : 100,00000

Coût réel : 2,76990 %

3 - BANQUE ROYALE DU CANADA

38 200 \$	2,83000 %	2020
39 400 \$	2,83000 %	2021
40 700 \$	2,83000 %	2022
41 900 \$	2,83000 %	2023
556 000 \$	2,83000 %	2024

Prix : 100,00000

Coût réel : 2,83000 %

Attendu que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

Il est proposé par M. André Caron

Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 16 décembre 2019 au montant de 716 200 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 2008-133. Ces billets sont émis au prix de 98,44000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

2019-12-167

DEMANDE D'AUTORISATION DE M. JEAN-CLAUDE CARON POUR L'OUVERTURE D'UNE PARTIE DU CHEMIN GUÉRETTE PENDANT LA SAISON HIVERNALE 2019-2020

Il est proposé par M. André Caron

Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil municipal de la municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska **abroge la résolution portant le numéro 2019-11-151** adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 4 novembre 2019;

QUE suite à la réception de la demande d'ouverture de route accompagnée de la preuve d'assurance requise tel que mentionné à l'**Article 5 du Règlement municipal No 120-2004**, la Municipalité autorise M. Jean-Claude Caron à ouvrir une partie du chemin Guérette, et ce jusqu'au lot 5 727 404 pour la saison hivernale 2019-2020;

QU'à l'extrémité, le chemin devra être ouvert en pente douce, afin qu'il soit sécuritaire pour la circulation des VTT et des motoneiges.

QUE la Municipalité se réserve le droit de fermer la portion de route ci-haut mentionnée pendant la période de dégel pour cause de bris de chemin ou à des fins préventives de dégradation dudit chemin, le cas échéant.

QU'une copie du Règlement ci-haut mentionné accompagne cette résolution afin que le contenu de l'Article 5 soit respecté.

2019-12-168

DEMANDE D'AUTORISATION DE M. GILBERT CHAMBERLAND POUR L'OUVERTURE DU CHEMIN DE LA RIVIÈRE PENDANT LA SAISON HIVERNALE 2019-2020

Il est proposé par M. Philippe Morneau Hardy

Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE suite à la réception de la demande d'ouverture de route accompagnée de la

preuve d'assurance requise tel que mentionné à l'**Article 5** du **Règlement municipal No 120-2004**, la Municipalité autorise M. Gilbert Chamberland à ouvrir le chemin de la Rivière, et ce jusqu'au lot 6 293 237 pour la saison hivernale 2019-2020

QU'à l'extrémité, le chemin devra être ouvert en pente douce, afin qu'il soit sécuritaire pour la circulation des VTT et des motoneiges.

QUE la Municipalité se réserve le droit de fermer la portion de route ci-haut mentionnée pendant la période de dégel pour cause de bris de chemin ou à des fins préventives de dégradation dudit chemin, le cas échéant.

QU'une copie du Règlement ci-haut mentionné accompagne cette résolution afin que le contenu de l'Article 5 soit respecté.

2019-12-169

DEMANDE D'AUTORISATION DE GROUPEMENT FORESTIER DE KAMOURASKA INC. POUR L'OUVERTURE DE LA ROUTE MANIE, RANG 5 OUEST ET LA TRAVERSE LAPOINTE

Il est proposé par M. Gilles Beaulieu

Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE suite à la réception de la demande d'ouverture de route accompagnée de la preuve d'assurance requise tel que mentionné à l'**Article 5** du **Règlement municipal No 120-2004**, la Municipalité autorise le Groupement forestier de Kamouraska Inc. à ouvrir le chemin de la route Deschênes jusqu'à la traverse à Meunier, de la route de la Rivière-Manie vers le 5^e rang Ouest jusqu'au lot 5 726 474 et la traverse Lapointe pour la saison hivernale 2019-2020;

QU'à l'extrémité, le chemin devra être ouvert en pente douce, afin qu'il soit sécuritaire pour la circulation des VTT et des motoneiges.

QUE la Municipalité se réserve le droit de fermer la portion de route ci-haut mentionnée pendant la période de dégel pour cause de bris de chemin ou à des fins préventives de dégradation dudit chemin, le cas échéant.

QU'une copie du Règlement ci-haut mentionné accompagne cette résolution afin que le contenu de l'Article 5 soit respecté.

2019-12-170

AFFECTATION DU SURPLUS ACCUMULÉ EN PROVENANCE DU FONDS CARRIÈRES / SABLIERES

Attendu que le coût des travaux réalisés dans le rang Sainte-Barbe en 2018 était de 417 834,31 \$;

Attendu que la TECQ 2014-2018 a subventionné le coût des travaux à la hauteur de 411 187,00 \$;

Attendu qu' il reste une différence de 6 647,31 \$ à payer;

Il est proposé par M^{me} Julie Nadeau

Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska autorise de prendre la différence de 6 647,31 \$ dans le fonds carrières/sablères.

2019-12-171

AFFECTATION D'UNE PARTIE DU SURPLUS NON AFFECTÉ POUR LA RÉFECTION DE LA TOITURE DE L'ÉDIFICE MUNICIPAL

Attendu que les dépenses effectuées pour la réfection de la toiture de l'Édifice municipal totalisent 30 553,88 \$ taxes incluses;

Il est proposé par M. Gilles Beaulieu

Et résolu à l'unanimité des membres présents

Que le conseil municipal de la municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska approuve la dépense de 30 553,88 \$ et que ce montant soit pris à même le surplus non affecté et que les écritures comptables nécessaires soient effectués.

2019-12-172

AFFECTATION D'UNE PARTIE DU SURPLUS NON AFFECTÉ POUR LES TRAVAUX EFFECTUÉS DANS LA CUISINE AU DEUXIÈME ÉTAGE DE L'ÉDIFICE MUNICIPAL

Attendu que les dépenses effectuées pour les travaux de mise en forme de la cuisine au deuxième étage de l'Édifice municipal totalisent 2 150,68 \$ taxes incluses;

Il est proposé par M^{me} Valérie Bourgoin

Et résolu à l'unanimité des membres présents

Que le conseil municipal de la municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska approuve la dépense de 2 150,68 \$ et que ce montant soit pris à même le surplus non affecté et que les écritures comptables nécessaires soient effectués.

2019-12-173

AFFECTATION D'UN SOLDE DISPONIBLE EN PROVENANCE DE LA RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LA BORNE SÈCHE

Attendu que la municipalité a un montant disponible à l'intérieur de la réserve financière pour la borne sèche;

Il est proposé par M. Philippe Morneau-Hardy

Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la municipalité s'approprie d'un montant de 3 000,00 \$ à même la réserve financière ci-haut mentionnée et que ce montant soit affecté exclusivement à la taxation 2019 pour la borne sèche.

2019-12-174

DON DE 7 500 \$ RECU DU COMITÉ DU 125^E ANNIVERSAIRE DE LA MUNICIPALITÉ

Attendu que le comité du 125^e anniversaire de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska désire remettre un don de 7 500 \$;

Attendu que le comité du 125^e anniversaire désire distribuer aux différents comités de façon suivante :

Comité municipal de la bibliothèque : 1 000 \$

Comité municipal d'embellissement : 1 500 \$

Comité municipal des loisirs : 4 000 \$

Et qu'un montant de 1 000 \$ soit réservé et affecté pour la salle multidisciplinaire.

En conséquence,

Il est proposé par M. Michel Ferland

Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska

accepte le don de 7 500 \$ en effectuant les écritures comptables des affectations nécessaires pour les comités ci-haut mentionnés ainsi que pour la salle multidisciplinaire.

QUE le conseil municipal remercie la grande générosité du comité du 125^e anniversaire de notre municipalité.

2019-12-175

PROJET DE LOI SUR LA GOUVERNANCE SCOLAIRE

Attendu que l'école publique est un bien qui appartient à l'ensemble des citoyennes et citoyens du Québec;

Attendu que l'importance d'avoir au Québec des commissions scolaires avec, à leur tête, des élus choisis au suffrage universel pour ainsi préserver le droit des citoyennes et des citoyens d'être maître d'œuvre de l'Éducation publique;

Attendu que le réseau québécois des écoles publiques est régi par une gouvernance de proximité assujettie à une reddition de compte et redevable envers la population;

Attendu que ce projet de loi vise notamment l'abolition des commissions scolaires et leur remplacement par des centres de services;

Attendu que les commissions scolaires et leurs élus sont des acteurs importants du développement communautaire, social, culturel et économique dans la région;

Attendu que l'expertise des commissions scolaires et l'importance de leur rôle de proximité, permettant de tenir compte des particularités régionales et locales;

Attendu que la centralisation des décisions compromettrait gravement la qualité des services;

Attendu que le modèle de gouvernance actuel assure une gestion de proximité qui garantit l'équité des services offerts sur notre territoire tout en respectant les besoins spécifiques de notre milieu;

Attendu que l'importance de cette proximité entre les commissions scolaires, les écoles et la population pour répondre aux besoins de tous les élèves;

Il est proposé par M^{me} Valérie Bourgoin

Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska demande au Gouvernement du Québec de sursoir à sa décision d'abolir les élections scolaires et les commissions scolaires pour procéder à une vaste consultation sur l'avenir de l'éducation au Québec et du meilleur mode de gouvernance pour assurer la réussite scolaire;

QU'UNE copie de cette résolution soit transmise à :

M. François Legault, premier ministre du Québec;
M. Jean-François Roberge, ministre de l'Éducation et de l'Enseignement
supérieure;
Madame Marie-Ève Proulx, députée de Côte-du-Sud
Monsieur Bernard Généreux, député Montmagny–L'Islet–Kamouraska–Rivière-
du-Loup;
M. Alain Fortier, président de la Fédération des Commissions scolaires du
Québec.

2019-12-176

NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT POUR L'ANNÉE 2020

Il est proposé par M. Michel Ferland

Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE M^{me} Julie Nadeau soit nommée maire suppléante pour l'année 2020 et soit
entre autres, autorisée à remplacer le maire pour les réunions de la Municipalité
de Saint-Bruno-de-Kamouraska ainsi que pour les réunions à la MRC de
Kamouraska et à signer les documents au nom du maire.

2019-12-177

**CONTRAT D'ENTRETIEN DE LA PATINOIRE POUR LA SAISON
HIVERNALE 2019-2020**

Il est proposé par M. Michel Ferland

Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska autorise M. Richard Caron,
maire et M^{me} Roxanne Morin, secrétaire-trésorière adjointe, à signer le contrat
avec la personne qui sera responsable de l'entretien et de la surveillance pendant
les heures d'ouverture de la patinoire selon l'horaire qui sera établi et affiché
pour la saison hivernale 2019-2020.

2019-12-178

**SOUSSIONS POUR LA CONFECTION DES POTS FLEURIS
DÉCORATIFS**

Attendu que la Municipalité a reçu deux (2) soumissions pour la
confection des seize (16) pots à fleurs;

Attendue que la Municipalité a reçu une (1) soumission pour la confection
de quatre (4) pots supplémentaires;

Il est proposé par M^{me} Julie Nadeau

Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil de la Municipalité accepte la soumission *Les serres aux jardins
de Cécile* de Saint-Pascal au montant de 863,20 \$ avant taxes pour le montage de
seize (16) pots;

QUE la Municipalité accepte la soumission *Les serres aux jardins de Cécile* de
Saint-Pascal au montant de 260,00 \$ avant taxes pour le montage de quatre (4)
pots supplémentaire;

QUE les deux (2) soumissions soient acceptées pour un montant total de
1 123,20 \$ avant taxes.

2019-12-179

**ENTENTE DE SERVICE DE CONSULTATION « PREMIÈRE LIGNE »
AVEC ME RINO SOUCY, AVOCAT ASSOCIÉ, POUR L'ANNÉE 2020**

Il est proposé par M. André Caron

Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la Municipalité conclut une entente de service avec Me Rino Soucy, avocat associé du cabinet Dufresne Hébert Comeau Inc., pour un montant forfaitaire de 400,00 \$ avant taxes.

2019-12-180

RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION À LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM)

Il est proposé par M. André Caron

Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska renouvelle son adhésion pour l'année 2020 auprès de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) au montant de 970,46 \$ taxes en sus.

2019-12-181

CONTRIBUTION FINANCIÈRE DU COMITÉ MUNICIPAL DES LOISIRS POUR L'ÉCOLE SAINT-BRUNO

Il est proposé par M. Gilles Beaulieu

Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le Comité municipal des loisirs de Saint-Bruno-de-Kamouraska remette un montant de 250,00 \$ à l'École Saint-Bruno afin de contribuer aux activités, tant récréatives, culturelles que sportives pour les jeunes de notre municipalité. Ce montant sera prélevé à partir du surplus accumulé du Comité municipal des loisirs.

2019-12-182

DEMANDE DE COMMANDITE DE L'ÉCOLE SECONDAIRE CHANOINE-BEAUDET – ALBUM DE FINISSANTS

Il est proposé par M. Philippe Morneau-Hardy

Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska contribue de façon financière en octroyant un montant de 50,00 \$ pour l'album de finissants, promotion 2019-2020 de l'école secondaire Chanoine-Beaudet de Saint-Pascal.

2019-12-183

DEMANDE DE COMMANDITE DU COLLÈGE DE SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE – GROUPE PARAMUNDO

Il est proposé par M. Michel Ferland

Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska accorde une contribution financière au montant de 50,00 \$ au groupe Paramundo pour un voyage de sensibilisation aux réalités du tiers-monde.

2019-12-184

RENOUVELLEMENT DE LA PUBLICITÉ À L'INTÉRIEUR DU FEUILLET PAROISSIAL

Il est proposé par M^{me} Valérie Bourgoïn

Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska répond favorablement à la demande en provenance de la Fabrique de la paroisse de Saint-Bruno pour le renouvellement de la publicité au montant de 40,00 \$ pour l'année 2020.

DÉPÔT DES FORMULAIRES DE DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

La secrétaire-trésorière adjointe dépose à la séance du conseil municipal les formulaires dûment complétés par tous les élus municipaux concernant la déclaration des intérêts pécuniaires de ceux-ci. Un rapport confirmant la déposition de ces déclarations sera transmis au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

DÉCLARATION DE DONNÉS OU AUTRES AVANTAGES

La secrétaire-trésorière adjointe stipule qu'aucun don, marques d'hospitalité ou tous autres avantages (art. 6, al. 4 *Loi sur l'éthique*), n'a été déclaré par les élus.

DÉPÔT DE DEUX (2) ÉTATS COMPARATIFS

Conformément à l'article 176.4 du Code municipal, la secrétaire-trésorière adjointe remet au Conseil deux (2) états comparatifs de l'exercice financier.

VARIA

INFORMATIONS DIVERSES

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

2019-12-185

FERMETURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Gilles Beaulieu la levée de l'assemblée à 20 h 45.

Richard Caron, maire

Roxanne Morin,
secrétaire-trésorière adjointe